



Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles volet 3

MÉMOIRE

Déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
le 22 février 2024



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Josée Breton, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Bérénice La Selve, recherchiste, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Alexandre Turgeon, directeur général, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale.

Rédaction

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

**Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**
Maison du développement durable #380A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
1. Retour des consultations régionales.....	5
Adaptation aux changements climatiques.....	5
Conservation et solutions fondées sur la nature en territoire agricole.....	6
Concertation et accompagnement.....	6
2. Écoconditionnalité.....	6
3. Morcellement.....	7
4. Questions de consultation.....	8
Concernant la propriété des terres agricoles.....	8
Concernant la valeur des terres agricoles.....	8
Concernant l'accès aux terres agricoles pour la relève.....	9
Concernant la propriété des terres agricoles par des non-résidents.....	10
Question ouverte.....	10
Conclusion.....	10
Récapitulatif des recommandations.....	11
Bibliographie.....	11

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

Introduction

Le gouvernement du Québec a annoncé à l'été 2023 une grande consultation nationale afin de moderniser le régime de protection du territoire agricole et de favoriser la mise en valeur de ce territoire par les activités agricoles.

Il s'agit selon le gouvernement du "plus gros chantier de réforme du régime de protection du territoire agricole depuis sa création, en 1978".

Cette consultation suit des ateliers de consultation sur la modification du Règlement sur l'Encadrement des activités Agricoles (REA), auxquels les coresponsables du comité Agriculture ont participé, et elle s'inscrit dans le plan de mise en oeuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT).

Cette consultation porte sur le développement de l'agriculture, la protection des terres agricoles et la vitalité des communautés rurales ; le gouvernement prévoit pour mars 2024 le dépôt d'un rapport synthèse dégageant des consensus sur les orientations à privilégier.

Le troisième volet et dernier volet clôt cette vaste consultation avec les thèmes de la propriété foncière agricole et l'accès aux terres.

Le RNCREQ présente dans ce mémoire ses positions sur ces sujets afin de favoriser la relève agricole et la production agro-écologique.

Il saisit également cette opportunité de présenter ses recommandations issues des retours des CRE sur les consultations régionales, à travers notamment un point sur l'écoconditionnalité.

1. Retour des consultations régionales

Lors des consultations régionales, les CRE ont observé qu'il y avait un consensus sur le désir d'avoir une agriculture de proximité et une autonomie alimentaire ainsi que sur la demande de bonification des programmes d'aide aux agriculteurs. Ce sont les moyens de parvenir à ces résultats qui ont parfois fait débat. Les CRE ont notamment identifié les enjeux suivants :

- Besoin d'accompagnement du milieu agricole et de concertation régionale sur les pratiques agro-écologiques
- Besoin de réflexion sur l'impact des changements climatiques sur les cultures
- Souhait du milieu agricole de se voir compenser pour les mesures agro-écologiques

Le RNCREQ saisit cette opportunité de rappeler ses recommandations concernant chacun de ces sujets.

Adaptation aux changements climatiques

- Ne pas négliger le potentiel des sols moins bien classés et de ne pas moduler les mesures de protection en fonction de la classification des sols. (volet I, 2023)
- Soutenir la recherche et l'innovation en matière d'implantation et développement de nouveaux types de cultures durables afin de permettre aux activités agricoles québécoises de tirer le meilleur parti des spécificités de chaque type de sol. (volet I, 2023)
- Étudier en profondeur la manière dont les changements climatiques affectent le territoire agricole ainsi que les types de cultures permis par ces changements afin d'ouvrir la voie à des pratiques agricoles qui tirent le meilleur parti du nouveau paysage agricole dessiné par les changements climatiques sans augmenter les intrants chimiques nécessaires au maintien optimal de la culture. (volet I, 2023)
- Opter pour des cultures plus adaptées aux changements climatiques, en respectant la capacité de support des écosystèmes. (volet II, 2024)

Conservation et solutions fondées sur la nature en territoire agricole

Le milieu agricole s'est montré en général assez peu favorable aux mesures de conservation en territoire agricole. Le lien entre services écosystémiques et productivité des terres agricoles ne semble pas toujours connu, et les mesures de conservation ou de restauration sont parfois perçues comme une pénalisation plutôt que comme une fonction de support de la production agricole. Le RNCREQ est d'avis que la littératie en biodiversité de tous les acteurs du territoire pourrait être renforcée, et qu'il importe de développer une réflexion pour que les mesures de protection apportent d'autres avantages aux agriculteurs, comme la vente d'une portion de terrain non exploitable à une fiducie de conservation ou encore des réductions de taxes en échange de mesures d'écoconditionnalité (ce dernier point sera développé plus loin). L'installation de panneaux solaires en territoire agricole pourrait également offrir une diversification de revenus et alléger la pression financière sur les agriculteurs.

Le RNCREQ réitère les recommandations suivantes (volet II, 2024) :

- Autoriser le morcellement aux fins de conservation, via l'acquisition par un organisme de conservation reconnu. Toutefois, ce morcellement doit être conditionnel à une conservation à perpétuité.
- Développer des réglementations obligeant ou favorisant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans les zones déjà anthropisées comme les élevages et cultures agricoles, les toitures de bâtiments, les zones industrielles, les stationnements, les bords d'autoroutes et de voies ferrées. Ce développement devra se faire en s'assurant de ne pas compromettre les activités agricoles, notamment en termes de productivité et d'accessibilité au champ.

Concertation et accompagnement

- Prévoir un financement pour l'accompagnement des agriculteurs par des acteurs de terrain spécialistes de la qualité de l'eau, par exemple : les organismes de bassin versant, l'UPA, les CRE.
- Modifier le régime d'accompagnement agronomique afin de proposer des services-conseils indépendants mieux rémunérés (les clubs) et payés à la mission et non plus à l'acte.
- Mettre en place des amendes ou des mesures d'écofiscalité pour assurer le respect des pratiques agro-environnementales.
- Séparer l'acte de conseil de l'acte de vente des pesticides en réformant au plus vite la Loi sur les agronomes.
- Créer un espace de concertation entre les agriculteurs, les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale. (volet II, 2024).

2. Écoconditionnalité

Les programmes de sensibilisation du milieu agricole aux enjeux environnementaux existent depuis longtemps, cependant les résultats sont parfois lents à se matérialiser. Le RNCREQ est d'avis que, si l'accompagnement et la sensibilisation sont d'importants leviers, la mise en place de nouvelles mesures d'écoconditionnalité favoriserait un déploiement plus rapide des mesures agro-écologiques.

À l'heure actuelle, le bilan de phosphore pour les élevages et activités d'épandage est une mesure d'écoconditionnalité en soi puisque les agriculteurs [doivent en produire un pour obtenir le remboursement de taxes](#).

Le RNCREQ est d'avis qu'il serait possible d'aller plus loin et ajouter d'autres mesures d'écoconditionnalité visant notamment l'application de la réglementation concernant les bandes riveraines, qui est à l'heure actuelle peu respectée. Ceci pourrait se faire via l'admissibilité à l'[assurance stabilisation \(ASRA\)](#), qui serait conditionnelle à la présence de bandes riveraines.

En effet, bien que toutes les exploitations agricoles n'aient pas recours à l'ASRA, il y avait en 2022-2023 6427 exploitations assurées, et les indemnités versées ont [totalisé 287 M\\$](#) (Financière agricole du Québec, 2023). C'est pourquoi l'ASRA apparaît comme un véhicule propice à la mise en place d'un projet-pilote permettant d'évaluer si de telles mesures d'écoconditionnalité peuvent avoir un impact positif sur le respect des bandes riveraines.

De plus, l'expérience du terrain a démontré que les projets d'accompagnement comme les communautés de pratique donnent souvent de bons résultats, par exemple pour la création de bandes riveraines élargies ou pour la fauche retardée.

Le RNCREQ est d'avis qu'un comité technique multidisciplinaire rassemblant agronomes, arpenteurs, biologistes, urbanistes ou aménagistes, producteurs agricoles, fiscalistes agricoles, hydrologues et pédologues permettrait d'identifier les actions les plus bénéfiques à adopter selon l'usage de la terre agricole (grandes cultures, maraîchage, production laitière, etc.).

Cette entité serait la même que l' "espace de concertation entre les agriculteurs, les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale" dont le RNCREQ recommande la création dans son mémoire sur le volet II (recommandation #5).

Un véhicule pour mettre en place ces mesures via l'accompagnement et l'écoconditionnalité pourrait par la suite être proposé, grâce un comité pluriministériel où siègeraient également des membres du comité d'experts multidisciplinaires.

Le RNCREQ recommande d'encourager la mise en place de pratiques agroenvironnementales via des mesures d'écoconditionnalité.

Le RNCREQ recommande de rendre l'ASRA conditionnelle à l'application de la réglementation sur les bandes riveraines, et suggère la mise en place d'un projet-pilote sur 5 ans durant lequel 10% des demandes d'ASRA feront l'objet d'une inspection pour vérifier le respect de la réglementation sur les bandes riveraines.

Le RNCREQ recommande la création d'un comité technique multidisciplinaire afin d'identifier les actions agroécologiques les plus bénéfiques selon l'usage de la terre agricole ainsi que les moyens d'accompagnement et d'écoconditionnalité pour les mettre en place.

3. Morcellement

Dans son mémoire sur le volet 2, le RNCREQ s'est prononcé en faveur du morcellement dans le cas précis de la fiducie de conservation.

Cependant le morcellement est un enjeu complexe, car d'une part il importe de s'assurer que la terre garde sa vocation agricole, et d'autre part il importe de favoriser la relève agricole. Le prix très élevé atteint par les fonds de terre est un obstacle majeur à l'installation des entreprises de la relève. Cependant, si le morcellement est autorisé, comment assurer la pérennité de ces nouvelles fermes ? Comment assurer que la terre garde sa vocation agricole si ces fermes ne perdurent pas ?

Le RNCREQ recommande que le MAPAQ organise une concertation spécifiquement sur l'enjeu du morcellement, qui regrouperait les acteurs et groupes d'intérêts concernés : milieux de la conservation, agricole, municipal, relève agricole, fiscalistes, environnement et aménagement du territoire.

4. Questions de consultation

Concernant la propriété des terres agricoles

La plupart des superficies cultivées sont enregistrées au MAPAQ. Elles sont d'abord et avant tout propriété de producteurs agricoles du Québec et la présence de non-producteurs ne semble pas en augmentation. Par ailleurs, la superficie totale possédée par les plus grands propriétaires est en augmentation.

L'état de la propriété des terres agricoles au Québec est-il problématique? Si oui, pourquoi et de quelle manière convient-il d'agir pour modifier la situation?

Le fait que la superficie totale possédée par des grands propriétaires est en augmentation signifie que les fermes valent tellement cher que seuls les gros propriétaires peuvent les acheter. En effet, certaines terres font l'objet de spéculation, et elles servent de fonds de retraite aux agriculteurs qui les vendent à fort prix.

Ces pratiques créent une pression sur l'endettement de la relève agricole.

Tel que recommandé précédemment, le RNCREQ est d'avis qu'une concertation sur le morcellement des terres devrait avoir lieu.

Dans son mémoire sur le volet II (2024, p.7), le RNCREQ recommande d'envisager le système de fiducie agricole pour dynamiser les activités agricoles et renforcer la protection des terres agricoles.

La fiducie d'utilité sociale (FUS) est un véhicule juridique qui permet d'affecter un bien à une vocation plutôt qu'au bénéfice d'une personne ou d'une organisation. C'est la communauté, incluant notamment la municipalité, les organismes, les citoyens et les producteurs, qui définit la mission de la FUS, et ses exploitant-es ont l'obligation de s'y conformer. Ce système, en ôtant à la relève agricole le fardeau de l'acquisition de la terre, réduit considérablement l'endettement initial des exploitant-es. Leur capital serait alors créé par le profit généré par leur production au lieu de la vente de la terre. Cependant, bien que la FUS est propriétaire de la terre, toutes les infrastructures appartiennent aux exploitant-es et pourront être revendues lors de leur départ en retraite. Afin de remplacer le revenu généré par la vente de la terre, les exploitant-es agricoles en système de FUS pourraient avoir accès à un fonds de retraite.

Le TIESS propose [un certain nombre de documents et outils](#) concernant la fiducie d'utilité sociale (FUS).

Le RNCREQ est d'avis que, dans certains contextes, la fiducie d'utilité sociale agricole est une voie intéressante pour assurer le maintien de la vocation agricole des terres tout en évitant la spéculation.

Le RNCREQ recommande de proposer de l'information sur les FUS au milieu agricole et d'accompagner l'installation de FUS agricoles auprès des propriétaires terriens qui en manifesteront le souhait.

Concernant la valeur des terres agricoles

Les informations disponibles indiquent que la hausse de la valeur des terres dans les dernières années est notamment due à des facteurs économiques externes liés aux prix des grains et aux taux d'intérêt. Une hausse similaire est notée dans les autres provinces canadiennes, bien que celle-ci soit en moyenne plus forte au Québec qu'au Canada. Cette hausse continue est un enjeu pour les acheteurs, mais un avantage pour les vendeurs.

Faut-il intervenir pour limiter la hausse de la valeur des terres agricoles? Si oui, par quels moyens conviendrait-il d'intervenir?

Le RNCREQ constate que les terres en périphérie de milieux urbanisés se voient souvent attribuer, en termes de prix d'achat et de prix à l'évaluation foncière, une valeur plus élevée que la valeur liée à leur exploitation agricole.

Le RNCREQ réitère que la terre agricole doit conserver sa vocation agricole et ne devrait être dézonée que de façon exceptionnelle.

Le RNCREQ est d'avis que la présence de développements résidentiels autour des terres agricoles ne devrait pas augmenter le prix de leur valeur marchande, ni de leur évaluation foncière.

Le RNCREQ recommande de modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de limiter l'augmentation annuelle de la valeur des terres agricoles.

Le RNCREQ saisit cette opportunité de rappeler ses recommandations concernant les pratiques de dézonage autorisées par la CPTAQ (2023, volet II) :

- Resserrer les conditions d'autorisation d'exclusion de la zone agricole, notamment en permettant à la CPTAQ de faire appel à des contre-expertises en urbanisme et aménagement du territoire démontrant la nécessité du dézonage.
- Élargir les parties prenantes consultées par la CPTAQ lors d'une demande de dézonage afin d'inclure dans la définition de "personne intéressée" tout groupe d'intérêt public visant la protection du territoire agricole.
- Abolir les paragraphes 9 et 10 de l'art 62 de la LPTAAQ qui encadrent les demandes d'exclusion.

Concernant l'accès aux terres agricoles pour la relève

La hausse continue et importante de la valeur des terres agricoles dans les dernières décennies rend encore plus difficile l'établissement de la relève en agriculture au Québec.

Devrait-on mettre en place des mesures pour favoriser l'achat de terres agricoles par la relève agricole? Faut-il plutôt encourager le développement de modes alternatifs d'accès à la terre (ex. : encadrement des locations de terres, recours à des fiducies d'utilité sociale agricoles ou à des fonds d'investissement consacrés à la relève, élargissement des services de jumelage et de maillage) ou accroître l'accessibilité de la relève agricole à ces différents outils?

Durant les consultations régionales, les CRE ont observé une inquiétude générale au sujet des difficultés d'accès à la terre que rencontre la relève agricole.

LE RNCREQ est en faveur de mesures facilitant l'accès aux terres pour la relève agricole, et a proposé sa réflexion ci-dessus dans les parties concernant le morcellement et la fiducie agricole.

En outre, voici une liste d'enjeux rencontrés par la relève agricole, et des propositions de mesures correspondantes :

- Prise en compte de la réalité des petites exploitations

Tel qu'exposé dans notre mémoire sur le volet I (2023, p.10), on observe au Québec le développement d'une activité agricole effectuée à temps partiel sur de petites exploitations. Nous réitérons notre recommandation de prendre en compte cette nouvelle réalité de la production agricole et d'adapter le modèle d'aides et redevances en conséquence.

- Pénurie de logements pour travailleurs agricoles

Le RNCREQ recommande de permettre la densification à proximité des lieux de travail agricoles.

- Transfert d'entreprises agricoles / achat de propriétés par de grands consortiums

Le RNCREQ recommande de :

- **Pérenniser le service ARTERRE avec un financement adéquat;**
- **Prévoir des moyens fiscaux pour faciliter le transfert d'entreprises.**

Concernant la propriété des terres agricoles par des non-résidents

L'achat de terres agricoles par des non-résidents du Québec est encadré par une loi, entre autres pour limiter annuellement les superficies dont ils peuvent devenir propriétaires. Par ailleurs, les données disponibles n'indiquent pas qu'il y ait une quantité importante de terres agricoles détenues par des non-résidents du Québec.

Jugez-vous nécessaire que le Québec encadre davantage ce type d'acquisitions?

D'une manière générale, le RNCREQ est d'avis que l'encadrement de l'achat de terres agricoles par des personnes non-résidentes du Québec doit être conservé, et que des mécanismes de vérification devraient être mis en place concernant la présence et l'importance de capitaux étrangers dans les entreprises agricoles qui achètent des terres agricoles, afin de s'assurer que l'esprit de la loi est respecté.

Le RNCREQ recommande la vérification de la présence de capitaux étrangers dans les entreprises agricoles qui acquièrent une terre afin de s'assurer que l'esprit de la loi est respecté concernant l'acquisition par des non-résidents.

Question ouverte

Y a-t-il d'autres enjeux que vous souhaiteriez soulever relativement à la propriété des terres, aux transactions foncières agricoles ou à l'accès aux terres?

Quelles sont les solutions qui permettraient d'y répondre, selon vous?

Voir les points ci-dessus sur l'écoconditionnalité et le morcellement.

Conclusion

Durant les webinaires proposés pour le MAPAQ durant cette grande consultation qui a duré plusieurs mois, la nécessité d'un "changement de paradigme" a plusieurs fois été exprimée.

Le désir de protéger les terres agricoles, de favoriser la relève et de maintenir la souveraineté agricole du Québec est partagé par tous-tes.

Le RNCREQ a proposé à travers les trois mémoires déposés dans le cadre de cette consultation des recommandations visant à sortir du paradigme court-termiste de la terre agricole vue comme une ressource productiviste et un objet de spéculation en protégeant mieux les terres contre l'étalement urbain, en assurant leur transfert à la relève, et en conservant les services écosystémiques fournis par la biodiversité.

Nous savons la réalité des menaces qui pèsent sur les terres agricoles, et le désir de changement exprimé par les acteurs qui ont pris la parole durant les webinaires est une opportunité à saisir pour renforcer la souveraineté alimentaire québécoise en protégeant nos terres agricoles.

Le RNCREQ suivra avec attention les développements qui vont suivre cette consultation et se tient à la disposition du MAPAQ pour tous échanges complémentaires.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1

Encourager la mise en place de pratiques agroenvironnementales via des mesures d'écoconditionnalité.

Recommandation 2

Rendre l'ASRA conditionnelle à l'application de la réglementation sur les bandes riveraines, et suggère la mise en place d'un projet-pilote sur 5 ans durant lequel 10% des demandes d'ASRA feront l'objet d'une inspection pour vérifier le respect de la réglementation sur les bandes riveraines.

Recommandation 3

Créer un comité technique multidisciplinaire afin d'identifier les actions agroécologiques les plus bénéfiques selon l'usage de la terre agricole ainsi que les moyens d'accompagnement et d'écoconditionnalité pour les mettre en place.

Recommandation 4

Que le MAPAQ organise une concertation spécifiquement sur l'enjeu du morcellement, qui regrouperait les acteurs et groupes d'intérêts concernés : milieux de la conservation, agricole, municipal, relève agricole, fiscalistes, environnement et aménagement du territoire.

Recommandation 5

Proposer de l'information sur les FUS au milieu agricole et d'accompagner l'installation de FUS agricoles auprès des propriétaires terriens qui en manifesteront le souhait.

Recommandation 6

Modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de limiter l'augmentation annuelle de la valeur des terres agricoles.

Recommandation 7

Permettre la densification à proximité des lieux de travail agricoles afin de remédier à la pénurie de logements agricoles.

Recommandation 8

Concernant le transfert d'entreprises agricoles / achat de propriétés par de grands consortiums :

- Pérenniser le service ARTERRE avec un financement adéquat;
- Prévoir des moyens fiscaux pour faciliter le transfert d'entreprises.

Recommandation 9

Vérifier la présence de capitaux étrangers dans les entreprises agricoles qui acquièrent une terre afin de s'assurer que l'esprit de la loi est respecté concernant l'acquisition par des non-résidents.

Bibliographie

ARTERRE. [Page d'accueil](#).

Financière agricole du Québec (2023). [Rapport annuel abrégé 2022-2023](#).

Gouvernement du Québec. [Assurance stabilisation \(ASRA\)](#).

MAPAQ. [Programme de crédit de taxes foncières agricoles](#).

RNCREQ (2024). [Le Territoire et les activités agricoles, volet II](#).

RNCREQ (2023). [Le Territoire et les activités agricoles, volet I](#).